



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES  
RECETTES DU CONSERVATOIRE**

**DÉCISION N° AU-18-142  
EN DATE DU 18 MAI 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision en date du 2 juin 1997 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Conservatoire Municipal Agréé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs des différentes recettes du Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2018-2019 ;

## D É C I D E

**DE FIXER** les tarifs d'inscription au Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année 2018-2019, comme suit :



## Conservatoire municipal - CRC

Discipline	Commune							
	Enfants							
	Tranches de Quotient Familial							
	A	B	C	D	E	F	G	H
<b>Eveil Musique et Danse</b>	202,37 €	215,86 €	229,35 €	242,84 €	256,33 €	269,82 €	283,31 €	296,8
<b>Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique</b>	296,01 €	315,74 €	335,48 €	355,21 €	374,95 €	394,68 €	414,41 €	434,1
<b>Filière voix (Chœur d'enfants / Chœur de jeunes)</b>	296,01 €	315,74 €	335,48 €	355,21 €	374,95 €	394,68 €	414,41 €	434,1
<b>Danse</b>	312,60 €	333,44 €	354,28 €	375,12 €	395,96 €	416,80 €	437,64 €	458,4
<b>Art Dramatique</b>	296,01 €	315,74 €	335,48 €	355,21 €	374,95 €	394,68 €	414,41 €	434,1
<b>Chœur d'adultes</b>								
<b>Ateliers (musique, danse)</b>	147,17 €	156,98 €	166,80 €	176,61 €	186,42 €	196,23 €	206,04 €	215,8
<b>Atelier Handicap</b>	48,50 €	51,73 €	54,96 €	58,19 €	61,43 €	64,66 €	67,89 €	71,1
<b>Chorale (seule) / Orchestre (seul)</b>	48,50 €	51,73 €	54,96 €	58,19 €	61,43 €	64,66 €	67,89 €	71,1
<b>Direction de chœurs</b>								
<b>Formation Musicale (seule)</b>	202,37 €	215,86 €	229,35 €	242,84 €	256,33 €	269,82 €	283,31 €	296,8
<b>Musique de chambre (seule)</b>	92,82 €	99,01 €	105,20 €	111,38 €	117,57 €	123,76 €	129,95 €	136,1
<b>Histoire de la Musique (seule)</b>	92,82 €	99,01 €	105,20 €	111,38 €	117,57 €	123,76 €	129,95 €	136,1
<b>Discipline supplémentaire</b>	202,37 €	215,86 €	229,35 €	242,84 €	256,33 €	269,82 €	283,31 €	296,8



Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.

Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois (15 septembre, 15 octobre, 15 novembre).

A partir du 3ème enfant d'une même famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**